

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°8003

### ENGAGEANT LA MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLU

VU les articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune, approuvé le 26 juin 2015,

VU l'arrêté municipal du 08/02/2023 prescrivant la mise en œuvre de la procédure de modification du PLU,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-9, L 123-10, R 123-13 et R 123-23,

VU la décision de nomination n°E24000076 / 67 du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 25/09/2024 désignant M. Patrick DELESALLE en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Le Maire,

### ARRÊTÉ

**Article 1:** Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n°1 du PLU de la Ville de STIRING-WENDEL.

Cette enquête publique se déroulera du jeudi 07 novembre 2024 au vendredi 22 novembre 2024 inclus.

**Article 2:** Au terme de l'enquête publique, la modification n°1 du PLU pourra être approuvée par délibération du Conseil Municipal de STIRING-WENDEL, après prise en compte des conclusions du Commissaire Enquêteur.

**Article 3:** M. Patrick DELESALLE a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le 1<sup>er</sup> vice-président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

**Article 4:** Le public pourra consulter les pièces du dossier de la modification du Plan Local d'Urbanisme et présenter éventuellement ses observations dans le registre de l'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur à la Mairie de STIRING-WENDEL du jeudi 07 novembre 2024 au vendredi 22 novembre 2024 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Les pièces du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme seront également disponibles durant l'enquête publique sur le site Internet de la Ville de STIRING-WENDEL - <https://www.stiring-wendel.fr>.

Les observations pourront également être adressées par écrit au Commissaire Enquêteur à la Mairie de STIRING-WENDEL – 1 place de Wendel – 57350 STIRING WENDEL ainsi que par courrier électronique à [l.stolz@stiring-wendel.fr](mailto:l.stolz@stiring-wendel.fr). Les courriers ou courriels arrivant après la fin de l'enquête publique ne seront plus pris en compte.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des pièces du dossier de l'enquête publique après de la Ville de STIRING-WENDEL.

**Article 5:** Le Commissaire Enquêteur tiendra des permanences en Mairie de STIRING-WENDEL pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le jeudi 07 novembre 2024 de 15h00 à 17h00
- Le mardi 12 novembre 2024 de 16h00 à 18h00
- Le vendredi 22 novembre 2024 de 15h00 à 17h00

**Article 6:** A la date de fin de l'enquête publique définie à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de STIRING-WENDEL le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur durant un an à réception par la Commune, dans les locaux de la Ville de STIRING-WENDEL, aux jours et aux heures habituels d'ouverture, et sur le site Internet de la Ville - <https://www.stiring-wendel.fr>.

**Article 7:** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux suivants :

- Le Républicain Lorrain
- La Semaine

Cet avis sera affiché en Mairie et publié sur le site internet de la Ville de STRING-WENDEL.

**Article 8:** le présent arrêté sera notifié :

- au Préfet de la Moselle ;
- au sous-Préfet de Forbach Boulay Moselle ;
- au Président du Tribunal Administratif de Strasbourg ;
- à M. Patrick DELESALLE, Commissaire Enquêteur ;

STIRING-WENDEL, le 08 octobre 2024,

Le Maire,



Yves LUDWIG